

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 36/12/SNA-O/D du 13 mars 2012 relative à la composition nominative du comité technique spécial (CTS) du service de la navigation aérienne Ouest (SNA/O) modifiant la décision n° 278/SNA-O/D du 13 décembre 2011

NOR : DEVA1210038S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du service de la navigation aérienne Ouest,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu la décision n° 223/11/SNA-O/D du 17 novembre 2011 fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du comité technique spécial du service de la navigation aérienne Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration au sein du comité technique spécial du service de la navigation aérienne Ouest sont :

M. Loïc ROBIN, chef du service de la navigation aérienne Ouest, ou son représentant ;
Mme Adeline ROBERT, chef du service administratif du service de la navigation aérienne Ouest, ou son représentant.

Article 2

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial du service de la navigation aérienne Ouest sont désignés de la manière suivante :

ORGANISATIONS SYNDICALES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
FO	DROTHIERE Stéphane	CARLIER Jean-Marie
SNCTA	SURMELY Gladys	NABON Matthieu
SPAC-CFDT	ROBICHON Dominique	DELAMARRE Nathalie
UNSA	GEMBERT Emmanuel	CARDINAL Olivier

ORGANISATIONS SYNDICALES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
USAC-CGT	GUILLOME Carole LAMOUREUX Jean-Claude MANTION Philippe VRILLAUD Frédéric	AMRI Omar FOURRE Céline GRAVELINE Guillaume LECLERC Régis

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 mars 2012.

L. ROBIN